

## **Séance publique du 12 juillet 2004**

### **Délibération n° 2004-2021**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Lycée du val de Saône - Aménagement des voiries de desserte et des espaces publics - Objectifs et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes du val de Saône ont souhaité l'implantation d'un lycée d'enseignement général dans le val de Saône afin de rapprocher les lieux d'enseignement des communes de domiciliation des élèves.

L'académie de Lyon ainsi que la région Rhône-Alpes ont accepté l'idée de réaliser un lycée d'enseignement général, pour huit cents élèves environ, sur le site de la Blanchisserie à Neuville sur Saône.

L'opération d'aménagement des voiries et des espaces publics du lycée du val de Saône est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 de la Communauté urbaine.

Par son importance et sa nature, ce projet d'aménagement doit, conformément aux articles 300-2 et R 300-1-2° du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

#### *Les objectifs du projet d'aménagement*

Les objectifs poursuivis pour cette opération d'aménagement sont :

- améliorer l'entrée de ville sur la commune de Neuville sur Saône,
- permettre la requalification urbaine du quartier de la Blanchisserie,
- ouvrir le lycée sur la ville,
- aménager un parvis central au droit du lycée,
- aménager les voiries de desserte du lycée (rue Pollet, rue de la Blanchisserie et rue de la Vosne),
- créer une voie, en site propre, pour les transports en commun au droit du lycée,
- créer un espace de stationnement de 90 places, au droit des équipements scolaires et sportifs.

Les aménagements projetés sur les voies de desserte du lycée ont pour ambition de répondre aux exigences de desserte communale et intercommunale, de favoriser la fluidité de la circulation sur le site de la Blanchisserie lors des flux spécifiques liés aux équipements scolaires et sportifs tout en assurant le confort et la sécurité pour les cheminements des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cycles sur le site.

Les rues Pollet, de la Blanchisserie et de la Vosne seront restructurées ; les aménagements consisteront, pour l'essentiel, en un élargissement des voies au droit des équipements, avec la création d'un alignement d'arbres sur la rue Pollet. Un giratoire sera créé au carrefour de la rue des Frères Voisin, rue Pollet et rue de la Vosne afin de répondre aux exigences de desserte et de fluidifier la circulation.

Le parvis central situé au droit de l'entrée du lycée fera l'objet d'un traitement qualitatif particulier au regard des enjeux d'image qu'il constitue : une porte d'entrée sur le lycée ainsi que sur la ville.

### *Les modalités de la concertation*

L'ensemble du dossier de concertation préalable sera tenu à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance, sans interruption, du 1er au 30 septembre 2004 inclus :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon, à l'accueil - 20, rue du Lac 69003 Lyon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- à la mairie de Neuville sur Saône, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; le samedi de 9 heures à 12 heures.

Le dossier de concertation préalable comprendra une notice explicative sur les objectifs du projet ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires.

Une réunion publique pourrait être organisée, au cours de la concertation, si le besoin s'en fait sentir.

Un avis administratif sera affiché sur les lieux de concertation ; il sera également publié dans un journal local. Le public sera informé par les mêmes voies, durant la concertation, de l'éventuel ajout d'éléments d'information complémentaires.

Le bilan de la concertation sera soumis à la délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1-2° du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

### **DELIBERE**

**Approuve** les objectifs poursuivis pour l'aménagement des voiries et des espaces publics du lycée du val de Saône à Neuville sur Saône et les modalités de la concertation préalable telles qu'énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,